

DÉPARTEMENT  
Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE MILLERY**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 06 mai 2021**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 27  
Présent(s) : 24  
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 6 mai 2021**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 30 avril 2021, réuni exceptionnellement à cette heure en salle du conseil municipal en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, SOLARI Charles, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés** : M. BUGNET Jean Marc donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, M. GAUFRETEAU Philippe donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume,

**Absents** : Mme BRET-VITTOZ Monique

**Secrétaire** : M SOTTET Jean Dominique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20210506-29-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2021

**N°29-2021 – Avenant n°1 Convention relative à la construction d'une nouvelle caserne des pompiers – Autorisation de signature**

**Annexe 3 : Avenant n°1 Convention relative à la construction d'une nouvelle caserne des pompiers**

**Rapporteur** : Mme le Maire

Vu la délibération n°41-2019 du 4 juillet 2019,

Vu la décision du bureau du conseil d'administration du SDMIS en date du 31 mars 2021,

Mme le Maire rappelle que par délibération du 4 juillet 2019, a été approuvée la convention relative à la construction de la nouvelle caserne des pompiers, projet situé sur l'emplacement du terrain de basket vers les tennis.



En raison du contexte sanitaire puis de la phase de renouvellement des représentants du conseil d'administration du SDMIS, les différentes phases préalables (désignation de la maîtrise d'œuvre) ont été suspendues. Aussi, le SDMIS a proposé de décaler d'une année le calendrier opérationnel. Au lieu de s'établir sur la période 2020 – 2022, celui-ci est décalé sur la période 2021-2023.

Cela a donc un impact sur les modalités d'appels à participation de la commune, avec une première contribution en 2021, et non 2020. Le montant reste donc inchangé, à savoir 360 000 €, à raison de 120 000 € par an sur la période 2021-2023.

Selon les dispositions inscrites à l'avenant joint aux présentes, les autres dispositions de la convention, demeurent inchangées.

Le prix de revient est estimé à 1 170 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention C2019-050 relative à la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sise Avenue Gilbert Fabre, parcelle B2204,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte et convention nécessaires à l'exécution des présentes.**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits*  
*Suivent au registre les signatures des membres*  
*Présents*  
*Extrait certifié conforme*  
Le Maire,  
**Françoise GAUQUELIN**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le 11/05/2021  
Et publication 11/05/2021  
Le Maire

**Françoise GAUQUELIN**